

### Siège social

1 Rue des Frères Lumière  
ZI du Brézet  
63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2  
*Association Loi 1901 depuis 1943*

## CONVENTION RELATIVE A L’AFFILIATION D’UN TRAVAILLEUR INDEPENDANT

Entre Monsieur      ou Madame

*Numéro SIREN – SIRET - RNE*

*Adresse*

D’une part

**Ci-après dénommé le travailleur indépendant,**

**Et,**

### **L’ASSOCIATION AIST - La prévention active**

dont le siège social est situé 1, rue des Frères Lumière, ZI du Brézet, 63028 Clermont-Ferrand Cedex 2  
- représentée par Monsieur Jean-Yves RESCHE, Président

**Ci-après dénommée le service,**

D’autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

En application de l’**article L.4621-3 du Code du travail**, les travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la sécurité sociale peuvent s’affilier au Service de Prévention et de Santé au Travail interentreprises de leur choix.

Ils bénéficient d’une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle.

La présente convention a donc pour objet de confier au service, pour le travailleur indépendant, la réalisation d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont il a déterminé le contenu pour l'adapter aux besoins du travailleur, conformément à l'article D. 4622-27-1 du code du travail.

## ARTICLE II – OFFRE SPECIFIQUE

- **Un diagnostic santé travail** consistant en :
  - une étude de poste et des conditions de travail (EPCT) réalisée par un Infirmier en santé au travail
  - une consultation par un médecin qui aura accès aux résultats de cette EPCT avec réalisation des examens complémentaires jugés nécessaires.
- L'accès à :
  - tous les webinaires, ateliers et e-learning du service tout au long de l'affiliation.
  - l'accompagnement par l'équipe médicale durant les 3 années de l'affiliation selon des modalités adaptées par le médecin du travail.
  - l'autodiagnostic Mon Diagnostic Prévention.

## ARTICLE III – MONTANT ET REVISION DU PRIX

En application de la grille tarifaire prévue à L. 4622-6 du code du travail et validée par l'Assemblée Générale du Service, le tarif de la prestation spécifique pour la durée totale de l'affiliation est fixé à 358 € Hors Taxes, montant payable au moment de l'affiliation.

## ARTICLE IV – DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

En application de l'article D. 4622-27-3 du code du travail, l'affiliation du travailleur indépendant à l'offre spécifique de services de l'AIST - La prévention active, mentionnée à l'article L. 4621-3 du même code, est d'une durée de 3 ans.

Le renouvellement de cette affiliation ne pouvant réglementairement se faire de manière tacite, la présente convention est renouvelable par reconduction expresse à l'issue des 3 ans. Le travailleur indépendant doit exprimer son intention de poursuivre l'affiliation au moins 3 mois avant le terme de la présente affiliation.

## ARTICLE V – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Prestations complémentaires telles que votées en Assemblée Générale suivant le tarif en vigueur.

## ARTICLE VI – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Le travailleur indépendant s'engage à respecter les obligations qui résultent des Statuts et du Règlement Intérieur de l'AIST - La prévention active, disponibles sur le site internet [www.aistlapreventionactive.fr](http://www.aistlapreventionactive.fr).

Le travailleur indépendant n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du service.

## ARTICLE VII - LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ en deux exemplaires le \_\_\_\_\_

Pour le travailleur indépendant ,

Pour le service,

**Nom et Prénom :**

**Nom et Prénom :**

**Signature :**

**Signature :**